

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de douze jours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du caractère exceptionnel et de l'ampleur des mesures permises par l'état d'urgence sanitaire instauré par ce projet de loi, il apparaît nécessaire de limiter sa durée à douze jours avant l'intervention du Parlement, comme c'est déjà le cas pour l'état d'urgence prévue par la loi de 1955.